ANNEE 2013

NOTE DE PRESENTATION

Point 3/ SUIVI DE L'APPLICATION DES RESOLUTIONS DU CONSEIL DES BUREAUX

1- ***Résolution n°01/CB/2013 relative au renouvellement du Bureau du Conseil***

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Accord du 1ér juillet 1996 et des dispositions combinées des articles 2 et 3 du Règlement Intérieur, le Conseil avait institué le nouveau Bureau après avoir pris acte du Bureau sortant, en sa 16è Session Ordinaire tenue à Libreville du 07 au 11 janvier2013 ;

2- ***Résolution n° 02/CB/2013 relative à l'approbation des comptes au 31/12/2012***

Le Conseil, en sa 16ème Session Ordinaire, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31/12/2012 qui dégageait un excédent de 8 837 898 FCFA, lequel a fait l'objet de report à nouveau sur le budget de l'exercice 2013.

3- ***Résolution n°03/CB/2013 relative à l'adoption du budget 2013***

Le Conseil, en sa 16ème Session Ordinaire, a adopté le budget de l'exercice en recettes et en dépenses à la somme de FCFA 266 837 898. Le budget suit son cours dans son niveau d'exécution.

4- ***Résolution n°04/CB/2013 relative à l'approbation d'une motion spéciale au Gouvernement Tchadien suite au règlement définitif du dossier sinistre Alecam***

La correspondance dont l'objet motion spéciale de remerciement à l'attention du Gouvernement Tchadien a été régulièrement signée par le Président du Conseil et adressée par voie de droit.

5- ***Résolution n°05/CB/2013 relative à la mise en œuvre des Organes d'application et de fonctionnement de la Carte Rose CEMAC en Guinée Équatoriale***

Le Secrétaire Général Permanent a reçu une invitation du Président de la Commission de la CEMAC pour participer à la 25ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres qui se voudrait désormais thématique.

Le thème inscrit à l'ordre du jour portait sur la libre circulation des personnes et des biens.

A cet effet, le Commissaire chargé du marché commun a convoqué des réunions de travail au cours desquelles les Institutions spécialisées liées dans la chaîne de libre circulation dont la Carte Rose devrait présenter un document sur la mise en œuvre du système de la Carte Rose ainsi que les difficultés rencontrées et recommandations. Ce qui fut fait.

Le Commissaire chargé du marché commun, en ce qui le concerne, dans son document final en a fait sien le projet de recommandation sur la mise en œuvre des Organes d'application et de fonctionnement en Guinée Équatoriale.

De ce qui précède, il est apparu inopportun d'adresser une correspondance à l'attention du Président de la Commission de la CEMAC.

6- ***Résolution n°06/CB/2013 relative à un rapprochement entre la Carte Rose CEMAC et la Carte Brune CEDEAO***

Une séance de travail regroupant le Secrétaire Général Permanent, le Directeur Technique de la CEMAC et le Secrétaire Général de la Carte Brune CEDEAO s'est tenue à Yaoundé, en février 2013, en marge de l'Assemblée Générale de la FANAF.

Les conclusions issues de ces échanges fructueux ont révélé que la Carte Rose a connu des avancées significatives tant sur le plan organique que fonctionnel.

Ainsi le Secrétaire Général de la Carte Brune, ayant pris acte, a envisagé d'inscrire dans son agenda une visite de travail à la Carte Rose CEMAC

Communauté Economique et Monétaire
de l'Afrique Centrale

/CEMAC/ CRC/SGP/13

Carte Internationale d'Assurance
Responsabilité Civile Automobile

Carte Rose CEMAC

Secrétariat Général Permanent

Suivi de l'exécution de deux (02) résolutions de la 16ème Session Ordinaire du Conseil des bureaux

Le Conseil des Bureaux, réuni en sa 16ème Session Ordinaire du 07 au 11 janvier 2013 à Libreville, avait pris les résolutions suivantes :

5- Résolution N° 05/CB/2013 Relative à la mise en œuvre des Organes d'application et de fonctionnement de la Carte Rose CEMAC en Guinée Equatoriale

Le Conseil,

Constatant le retard dans la mise en place du Bureau National de la Guinée Equatoriale ;
Instruit le Secrétaire Général Permanent d'adresser à cet effet une correspondance à l'attention du Président de la Commission de la CEMAC.

Exécution :

Conformément à la résolution ci-dessus, elle a été présentée par le Commissaire chargé du Marché Commun Cf. mémorandum ci-joint.

6- Résolution N° 06/CB/2013 relative à un rapprochement entre la Carte Rose CEMAC et la Carte Brune CEDEAO

Le Conseil,
Après avoir été informé de la circulation des véhicules automobiles immatriculés en zone CEDEAO sur les voies publiques et corridors de l'espace CEMAC et, en prévision de la prise en charge des usagers de la route, victimes des sinistres transfrontaliers ;
Donne mission au Secrétaire Général Permanent de se rapprocher de son homologue Secrétaire Général de la Carte Brune CEDEAO afin de préparer les bases d'une future coopération.

Exécution :

Conformément à la résolution ci-dessus, le Secrétariat Général Permanent a adressé une correspondance au Secrétaire Général Permanent de la Carte Brune CEDEAO, après avis du Président du Conseil du Bureau. Aucune réaction ne nous est encore parvenue à ce jour.

Suivi de l'exécution des résolutions de la 14ième Session Extraordinaire du Conseil des bureaux

Le Conseil des bureaux, réuni en sa 14ième Session Extraordinaire du 03 au 07 juin 2013, à Ndjamena, avait pris les résolutions et recommandations suivantes :

1- **Résolution n°01/CB/06/2013 relative à la l'application du principe de rotation**

Le Conseil,

Après examen de l'Acte Additionnel n°05/CEMAC-176-CCE-11 du 25 juillet 2012 portant sur le principe de rotation par ordre alphabétique des Etats membres au niveau des postes de responsabilité,
Constate que le poste du Directeur Technique n'entre pas dans le champ d'application du principe du mandat unique et d'application immédiate.

Exécution : PM

2- **Résolution n°02/CB/06/2013 relative au projet de modification de l'article 60 du Statut du Personnel du Secrétariat Général Permanent de la Carte Rose CEMAC**

Le Conseil,

Après examen de la situation financière et de la solvabilité du Secrétariat Général Permanent de la Carte Rose CEMAC,

Rejette le projet de modification de l'article 60 du Statut du Personnel en ses dispositions sur l'indemnité de préavis et prime de départ,

Marque son accord de principe à titre ponctuel pour le paiement d'une indemnité exceptionnelle au personnel arrivé au terme de leur mandat.

Exécution :

Conformément à la résolution ci-dessus, elle a été approuvée à l'unanimité des membres du Conseil présents à cette session du Conseil. Cependant, le paiement éventuel d'une indemnité exceptionnelle au personnel arrivé au terme de leur mandat sera être constaté dans le projet de budget de l'exercice 2014.

3- **Recommandation n°01/CB/06/2013 relative à la procédure d'adoption du Procès Verbal**

Le Conseil,

Recommande au Secrétaire Général Permanent de faire parvenir dans l'adresse électronique des différents Bureaux Nationaux, dans un délai maximum de 30 jours, le projet de Procès-Verbal pour amendements jugés nécessaires avant son adoption à la prochaine Session.

Exécution :

Conformément à la recommandation ci-dessus, le projet du procès-verbal de la 14ième session extraordinaire du Conseil des Bureaux tenu à Ndjamena a été envoyé par courriel à l'ensemble des participants aux travaux. Toutefois, le Secrétariat Général Permanent n'a pas reçu d'accusé de réception.

Recommandation n°02/CB/06/2013 relative à la transmission de l'avis de candidature à l'Autorité compétente

Le conseil,
Recommande au Secrétaire Général Permanent d'adresser l'avis de candidature pour le personnel hors classe et de la classe I aux Ministres en charge du secteur des Assurances des Etats membres et faire tenir copie aux Bureaux Nationaux.

Exécution :

Conformément à la recommandation ci-dessus, l'Avis d'Appel à Candidatures portant vacance de poste du Secrétaire Général Permanent a été transmis par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'ensemble des Départements Ministériels en charge du secteur des Assurances des Etats membres pour publication, excepté le pays du siège qui, par le biais du Directeur National des Assurances, a procédé au retrait dudit Avis, dans les Services du Secrétaire Général Permanent.